

**ARRÊTÉ MUNICIPAL : N° 23-10-134**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
*boulevard Sainte-Apolline - rue des Grands Bouleaux*  
*boulevard des Chasseurs - chemin des Cygnes - rue de l'Eider*  
**le samedi 09 décembre 2023**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**Considérant** la décision de la municipalité d'organiser une fête de Noël à destination des enfants le samedi 9 décembre 2023,

**Considérant** que cette organisation nécessite des restrictions de circulation et de stationnement : boulevard Sainte-Apolline, rue des Grands Bouleaux, boulevard des Chasseurs, chemin des Cygnes, rue de l'Eider,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le samedi 09 décembre 2023 de 08h00 à 20h00 :**

- la circulation et le stationnement seront totalement interdits boulevard des Chasseurs (dans sa partie comprise entre le boulevard sainte Apolline et la rue de l'Eider).
- la vitesse sera limitée à 20km/heure sur le périmètre autour de la manifestation (boulevards des Chasseurs et Sainte-Apolline, rue de l'Eider, chemin des Cygnes) ;
- pour rejoindre la rue de l'Eider et le boulevard des Chasseurs, une déviation sera mise en place de part et d'autre ;

**ARTICLE 2 : Le samedi 09 décembre 2023 de 17h00 à 20h00 (spectacle de rue) :**

- la circulation et le stationnement seront totalement interdits boulevard Sainte-Apolline (dans sa partie comprise entre la rue des Grands Bouleaux et le chemin des Cygnes) et boulevard des Chasseurs (dans sa partie comprise entre la rue du Trou Tonnerre et la rue de l'Eider).
- la partie restante reste accessible à tous les automobilistes.

**ARTICLE 3 :** Les services municipaux sont chargés de mettre en place tous les dispositifs adaptés à cette manifestation. Ces voies devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** La signalisation indiquant cette manifestation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des services municipaux sous le contrôle de la Police municipale.

**ARTICLE 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétroréfléchissant de nuit.

**ARTICLE 6 :** La copie du présent arrêté sera affichée en amont et en aval du boulevard des Chasseurs, du boulevard Sainte-Apolline, de la rue de l'Eider et du chemin des Cygnes.

**ARTICLE 7 :**

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliatiions seront adressées à :**

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.
- STIVO.
- Service déchets de la CACP.

Fait à COURDIMANCHE, le 12 octobre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 12 octobre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).